

AFFAIRE N° 26.

OBJET - Transfert de la responsabilité de l'organisation des transports scolaires dans la commune au Département.

LE MAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT

Mesdames, Messieurs et chers collègues,

La Commune de Saint-Denis a toujours assumé l'organisation des services des transports scolaires sur son territoire, alors que le décret du 4 mai 1973 du Ministre des Transports précise que ces services sont organisés par le Département; les communes, les établissements scolaires ou les associations de parents d'élèves n'intervenant que par défaut.

Suivant ce principe général, j'ai l'honneur de vous proposer qu'à compter de la rentrée scolaire de SEPTEMBRE 1982, la responsabilité de l'organisation des services des transports scolaires dans la commune soit transférée au Département.

MISE AUX VOIX, LA QUESTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

\*

\*

\*

*Reçu de la Préfecture  
de la Réunion  
le 16 Juillet 1982*